



DÉCISION N°136 DU 31 OCTOBRE 2025

Marché n°2025-003-001 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude, la rédaction et l'analyse des marchés publics relatifs à la gestion des déchets : Avenant n°1

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2194-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu le 1° de l'article 2 de la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH), pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services (y compris prestations intellectuelles, maîtrise d'œuvre et TIC) dont le montant global initial est inférieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n° 2025-003-001 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude, la rédaction et l'analyse des marchés publics relatifs à la gestion des déchets, notifié le 11 avril 2025, à la société OPTAE pour un montant forfaitaire de 32 094,98 € HT ;

Vu la décision n°127 du 14 octobre 2025 pour conclure et signer l'avenant 1 au marché pour un montant de - 8 642,37 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Considérant que la mission du titulaire inclus le cadrage juridique et stratégique, la rédaction du DCE et la passation d'un marché de gestion des relations avec les usagers (base de données) ;

Considérant qu'un risque de conflit d'intérêt entre le titulaire du marché et d'autres opérateurs économiques intervenant ou proposant leurs services dans la gestion des relations avec les usagers (base de données) a été identifié ;

Considérant que pour prévenir tout manquement aux obligations d'impartialités et d'éviter un risque contentieux, il convient de retirer cette mission du marché 2025-003-001 à l'exception du cadrage stratégique et juridique déjà exécuté ;

Considérant que pour cette suppression entraine une diminution de - 5 929,00 € HT, soit une moins-value de - 19 % du montant initial du marché, portant le coût total à 26 165,98 € HT ;

Adainville
Bazainville
Boinvilliers
Boissets
Bourdonné
Boutigny-Prouais
Civry-la-Forêt
Condé-sur-Vesgre
Courgent
Dammartin-en-Serve
Dannemarie
Flins-Neuve-Église
Goussainville
Grandchamp
Gressey
Havelu
Houdan
La Hauteville
Le Tartre-Gaudran
Longnes
Maulette
Mondreville
Montchauvet
Mulcent
Orgerus
Orvilliers
Osmoy
Prunay-le-Temple
Richebourg
Rosay
Septeuil
Saint-Lubin-de-la-Haye
Saint-Martin-des-Champs
Tacoignières
Tilly
Villette

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
CS 00050
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20251031-136-AR
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'ANNULER et REMPLACER la décision n°127 du 14 octobre 2025 pour erreur matérielle sur le montant de l'avenant.

ARTICLE 2 : De conclure et signer l'**avenant n°1** au marché n°**2025-003-001** - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude, la rédaction et l'analyse des marchés publics relatifs à la gestion des déchets avec la société **OPTAE**, sise 158 rue de la Madone 69730 GENAY, et ayant pour numéro de SIRET 493 359 418 00057, pour un montant de – **5 929,00 € HT**.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant visé à l'article 1.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à MAULETTE, le 31 octobre 2025

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Publiée sur le site internet de la CCPH le : - 7 NOV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.